



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-56

Exécutoire le : 4 novembre 2025

Affiché le : 4 novembre 2025

Visé le : 4 novembre 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée,  
pour le stationnement de véhicules pour la livraison de divers matériaux sur chantier,  
route du Lac (RD14) & en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature.

Vu la demande du 4 novembre 2025 faite par l'entreprise **SAS SANCHEZ & Fils**, sis 327 ZA de la Plasse 73370 LE BOURGET DU LAC représentée par **Monsieur Grégory RAVOIRE**, pour effectuer des livraisons sur le chantier sis, 110 routes des vignes 73370 BOURDEAU depuis la route du lac (RD14), en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, élagage, chargement et de déchargement des matériaux et végétaux.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Sur toute la période du mardi 4 novembre 2025 au 12 décembre 2025 de 7 heures à 19 heures.

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de route du lac.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers, cyclistes et des piétonniers.

***Les prescriptions suivantes s'appliqueront en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise SAS SANCHEZ & Fils.***

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 1/2

## **Article 2 :**

### Circulation alternée sur la route du lac RD14, à hauteur du chantier.

Une Circulation alternée par feux tricolores, pour les jours ouvrés, est mise en place.

Un premier feu tricolore sera positionné en amont de l'intersection de la route du lac & de la route des vignes, direction le Bourget du Lac.

Un deuxième feu tricolore sera positionné, plus au sud, à 80 mètres de l'intersection de la route des vignes, sur la route du lac RD14, direction centre bourg.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée également par des feux tricolores.

Les panneaux de chantier en amont & en aval seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK. Les deux sens de circulation sont concernés.

## **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise **SAS SANCHEZ & Fils**.

L'entreprise **SAS SANCHEZ & Fils** conservera pendant toute la durée des travaux à compter du 4 novembre 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise **SAS SANCHEZ & Fils** pourra informer par flyers tous les riverains de la Route du lac tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

## **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Ampliation au :**

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- accueil@sanchez-charpentes.fr

Pour le Maire et par délégation  
Adjoint au Maire délégué



Par délégation de Mr Le Maire,  
Michel ARDOUVIN

Fait à Bourdeau, le 4 novembre 2025

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 2/2